

Assurance responsabilité civile professionnelle exclusivement conçue pour les membres de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires

Options de protection

Régime 1	
Responsabilité civile professionnelle :	1 000 000 \$ par réclamation Limite de 5 000 000 \$ par année
Défense devant un organisme de réglementation :	75 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Remboursement des frais de défense pénale :	150 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Franchise :	Aucune
Régime 2	
Responsabilité civile professionnelle :	2 000 000 \$ par réclamation Limite de 5 000 000 \$ par année
Défense devant un organisme de réglementation :	75 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Remboursement des frais de défense pénale :	150 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Franchise :	Aucune
Régime 3	
Responsabilité civile professionnelle :	5 000 000 \$ par réclamation Limite de 5 000 000 \$ par année
Défense devant un organisme de réglementation :	75 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Remboursement des frais de défense pénale :	150 000 \$ par réclamation Limite de 150 000 \$ par année
Franchise :	Aucune

Responsabilité civile professionnelle de clinique

Cette garantie est aussi connue sous le nom d'assurance de personne morale. Les limites de responsabilité sont étendues afin de protéger la clinique dans l'éventualité où celle-ci serait désignée dans une demande de réclamation ou dans une poursuite juridique. On recommande cette extension de couverture aux cliniques avant une entité légale ou dont les employés fournissent des services professionnels.

Veuillez communiquer avec un représentant de la HPIA de BMS afin d'obtenir une couverture pour votre clinique ou une assurance d'entreprise si vous exercez à titre indépendant.

À propos de la police

Le programme de l'ACHD est la plus ancienne et la plus vaste police offerte aux hygiénistes dentaires au Canada. La couverture vous garantit une protection complète soutenue par l'ACHD qui vise à vous protéger, de même que votre pratique professionnelle.

Responsabilité civile professionnelle

Cette assurance couvre les actes fautifs commis envers une tierce partie (c.-à-d. les actes négligents, les erreurs ou les omissions réels ou allégués) dans le cadre des services professionnels à titre d'hygiéniste dentaire. La protection couvre à la fois les dommages et les frais juridiques.

Défense juridique réglementaire

Cette protection fait souvent l'objet du plus grand nombre de réclamations. Elle couvre les services juridiques et les frais juridiques engagés dans le cadre de la défense contre des plaintes portées devant un organisme de réglementation ou un organisme autorisé par les lois et commissions d'enquête provinciales ou territoriales. Les membres assurés bénéficient de conseils juridiques tout au long du processus de plainte, ainsi qu'en cas d'audience disciplinaire.

Couverture de défense pénale

Les frais engagés dans le cadre d'une défense pénale (c.-à-d. agression) seront remboursés aux membres. Les coûts sont remboursés à condition que la défense soit fructueuse et que le membre soit déclaré non coupable des accusations.

Perte de gains

Dans l'éventualité où le membre est appelé à aider à l'enquête ou à la défense d'une réclamation présentée en vertu de la police, ses pertes de gains lui seront remboursées, et ce, jusqu'à une protection maximum de 750 \$ par jour.

Fonds pour thérapie et consultation en cas de violence sexuelle

La police prévoit un montant de 16 000 \$ en vue de la réhabilitation de patients ou de clients associés à une accusation d'agression dans le cadre de la pratique d'un membre en hygiène dentaire.

À propos de la Healthcare Professionals Insurance Alliance

Les associations participantes et les membres de la HPIA bénéficient de services spécialisés en consultation juridique et en ressources ayant trait aux risques liés à la pratique en fonction des tendances en matière de responsabilité de professions de la santé particulières, notamment les hygiénistes dentaires. Dans ce contexte, la gestion des risques et la sécurité des patients ont des répercussions financières positives directes sur les futures primes et réserves pour sinistres, les rendant ainsi une grande priorité. La HPIA fait partie de la Specialty Risk Division de BMS Group, un courtier de Lloyd's of London. Ses activités canadiennes sont centrées sur la création de modèles, autant aujourd'hui qu'à l'avenir qui présentent les plus grands avantages pour les professionnels de soins de la santé canadiens grâce aux programmes d'associations.

L'assureur

Le groupe Novex fait partie d'Intact, la plus grande compagnie d'assurance au Canada. Novex offre une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance d'entreprise aux groupes et aux associations.

Comment déclarer une réclamation

La police est rédigée sur base de réclamations présentées, ce qui signifie que la police qui s'applique à une réclamation est la police en vigueur au moment de la réclamation. La déclaration rapide de réclamations est donc très importante et doit se faire au plus tard dans les 30 jours suivant l'avis. L'omission de signaler une réclamation peut entraîner le refus de la protection. Veuillez ne pas correspondre directement avec un client ni modifier les dossiers des patients avant de discuter avec l'expert de la police d'assurance. Si vous avez des doutes, soyez toujours prudent, et faites-nous part de la réclamation à 1-855-318-6557.

Exemples de réclamations

1. Un hygiéniste dentaire blesse un client au cours d'un débridement de routine

Au cours d'un débridement parodontal de routine, l'assuré a causé un traumatisme aux tissus parodontaux du client qui a par la suite entraîné une infection. Le client a poursuivi l'assuré pour les frais médicaux et les pertes salariales encourus. Lorsque le procès a eu lieu, le plaignant était incapable de se souvenir de l'emplacement de la zone traumatisée, et le procès a été abandonné. Cependant, l'assureur a déboursé environ 10 000 \$ en frais de défense.

2. Un hygiéniste dentaire refuse de fournir des traitements. Aucune indemnité versée.

Un hygiéniste dentaire a refusé de fournir des traitements à un client au motif que celui-ci avait souffert de conditions médicales antérieures qui seraient probablement aggravées par des interventions d'hygiène dentaire. Le client a déposé une plainte auprès de l'ordre professionnel de l'assuré en raison du refus de celui-ci de lui procurer des soins médicaux. À la suite d'une enquête initiale, l'ordre a laissé tomber l'affaire et l'assuré a repris l'exercice de ses fonctions professionnelles sans problème.

3. Règlement à la suite d'une enquête de deux ans sur une blessure à la lèvre

L'hygiéniste dentaire a accidentellement brûlé la lèvre du plaignant au cours d'un traitement de routine. Pendant l'enquête, un débat a été soulevé sur la question afin de savoir si la blessure fut causée par la négligence de l'assuré ou du mauvais étalonnage de l'instrument à l'usine. Les deux parties ont été en mesure de négocier un règlement de 27 000 \$. Les dépenses d'enquête ont 17 000 \$.

4. Un plaignant impose un litige long et coûteux pour une blessure à l'œil

L'hygiéniste dentaire a accidentellement renversé une solution dans l'œil du plaignant. Son œil a immédiatement été rincé et il a été dirigé vers son médecin de famille pour un examen. Une enquête a révélé que la négligence de l'assuré était contestable et, compte tenu du fait que l'œil du plaignant n'a été irrité que pendant quelques jours, l'affaire a été abandonnée.

Assurance pour les praticiens indépendants

Vous pouvez obtenir les renseignements et les formulaires de proposition ayant trait à la garantie générale d'assurance de responsabilité civile et à la couverture de biens en consultant le site cdha.bmsgroup.com ou en communiquant avec BMS ou la HPIA.

Comment présenter une proposition

Pour la garantie individuelle, veuillez communiquer avec l'ACHD. Si vous avez des questions sur la garantie, veuillez communiquer avec le représentant de compte de l'ACHD aux coordonnées de BMS Group ci-dessous.

BMS Canada Risk Services Ltd. (BMS Group)

Healthcare Professionals Insurance Alliance
320 Rue Catherine
Bureau 21
Ottawa, ON K1R 5T5

Numéro sans frais : 1-855-318-6557
Courriel : cdha.insurance@bmsgroup.com
Site Web : www.cdha.bmsgroup.com
Site Web : www.bmsgroup.com/hpia

Pour plus de renseignements

La présente brochure constitue un résumé de la couverture et est fournie à titre d'information uniquement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limites, sont décrites dans le document de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de l'ACHD ou de BMS Group. Des renseignements supplémentaires figurent également sur le site cdha.bmsgroup.com